

Proposition de lettre, que vous pouvez personnaliser.

. Liste des députés par **département, commune ou canton**: [http://www.assemblee-nationale.fr/qui/communes/recherche\\_new.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/qui/communes/recherche_new.asp)

-. Liste des députés par **ordre alphabétique**: [http://www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/liste\\_alpha.asp?legislature=13](http://www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/liste_alpha.asp?legislature=13)

- Liste des Sénateurs par ordre alphabétique, département, canton: <http://www.senat.fr/elus.html>

## **La proposition de lettre que vous pouvez bien sûr personnaliser de votre mieux .... se trouve en deuxième page de ce message.**

Nous vous invitons également à lire et leur proposer en dossier joint de 3 pages très claires les communiqués de vigilance clonage depuis juin 2011 dont le contenu provient d'un groupe dont l'expertise n'a jamais été remise en cause.

Dossier qui n'a pas d'autre objet que de les éclairer, les informer, et leur fournir accès à toutes les données utiles, pour la plupart totalement occultées. Tous les élus rencontrés nous ont avoué leur totale ignorance sur la réelle implication des textes qu'ils ont voté en « faisant confiance » à ceux de leur Parti qui les engageaient à un vote unanime.

Pour fonder nos interventions sur un travail solide :

Allez sur le site de vigilance clonage : <http://catholiquedu.free.fr/INSTITUTNAZARETH.htm>

Merci pour votre contribution à ce travail de fond auprès de nos élus et de vos amis et au secours que vous nous apporterez en le propageant auprès de vos amis et carnet d'adresse.

Note importante :

**Il faut que les lettres parviennent aux nouveaux élus pour qu'ils prennent connaissance du réel de ce qui a été adopté par leurs prédécesseurs et de ce qu'on attend d'eux pour couvrir leur aggravation**

### **Avec toute notre gratitude**

pour Vigilance Clonage : Bruno de Vergeron

2 bis rue des Bleuets 92250 La Garenne Colombes tel 014783 44326

NB : Un gouvernement peut parfaitement bloquer par vigilance politique les projets de recherche qui impliqueraient du clonage proprement dit.

En Italie par exemple, contre toute attente en 2010, la mobilisation des évêques, des catholiques et des élus engagés, en consensus avec le Vatican, a obtenu: l'échec des tenants de la fin des droits des êtres humains embryonnaires et de la liberté d'en fabriquer et manipuler par des techniques de création d'embryons.

Dans tous les pays où quelques citoyens ont exprimé la vérité des faits mis sous le boisseau des recherches de clonage et des textes qui en occultent la libéralisation, cette malice permissive a reculé sensiblement.

## Exemple de courrier envoyé :

Au cher Monsieur ..... , 1<sup>er</sup> janvier 2013  
Elu de notre circonscription...

Objet : Libéralisation de la recherche sur cellule souche embryonnaire, autrement dit sur a technique du clonage de l'homme : Erreur de l'information Bioéthique pour des textes ouverts au Clonage humain.

De toute évidence, des informations essentielles sur le contenu réel du texte n'ont jamais été communiquées aux vénérables élus de notre pays dont vous faites heureusement partie.

En voici ci après le contenu, au moins sur deux points des plus essentiels qui s'appuient sur le fait irréfutable suivant: **la constitution de clone humain est interdite(\*)** **mais pas leur conception** (que leurs fins relèvent d'une perspective de recherche ou de champ relevant du domaine médical) (\*\*).

1°) Le décryptage de la loi l'indique de manière irréfutable :

-La **conception par clonage n'est pas interdite** pour les perspectives d'ordre médical.

-Pas davantage d'ailleurs **que le clonage reproductif si le génome n'est pas issu d'une personne vivante ou décédée** ( exemple : clonage reproductif d'un embryon avorté )

-La correction n'étant pas faite, la liberté de recherche sur l'embryon permet par ailleurs aux laboratoires de développer la technique du clonage (la conception par transfert de noyau). La recherche peut déjà depuis 2006 maîtriser son développement jusqu'au stade de sa constitution (loi de 2004). Barrière qui est repoussée dans l'actuelle Loi révisée au nom du principe de progrès de la **médecine** (acception beaucoup plus large que celle de la thérapie : Art. L. 2151-5. – 1) et de la maîtrise des techniques d'AMP.

2°) Nous attirons votre attention sur la question des techniques rendant possible la création d'embryons artificiels, et là de leur constitution, voir de leur naissance :

- Autant dire que pouvant passer d'un embryon conçu par clonage à un embryon artificiel, s'ils sont fait dans les mêmes laboratoires, le biopouvoir contrôlera les "échanges" d'un stade de développement à un autre ... et ainsi l'ensemble du processus sera maîtrisé pour faire des clones de A à Z. Mr Kahn le disait : si on maîtrise le clonage thérapeutique, on ne pourra plus empêcher le clonage reproductif... Si un processus de surveillance très rapprochée des dérogations n'est pas mis en place par l'Exécutif pour l'empêcher, la recherche sur les embryons bénéficiera d'une véritable libéralisation de toutes les étapes techniques rendant possible le clonage humain proprement dit. Nous vous serions reconnaissants d'en informer vos Commissions et vos connaissances dans l'Exécutif, qui de leur côté ne se sont jamais vu évoquer quelconque de ces données, et qu'ils en soient informés puisqu'il semble que ce ne soit pas le cas.

Tous doivent être éclairés sur la réalité des textes pour que Vigilance soit apportée avec soin à interdire toute recherche impliquant du clonage humain ou du développement d'embryon artificiel.

Signature et adresse :

(\*)L'Article L. 2151-4 interdit seulement '**la constitution par clonage' d'un embryon humain à des fins médicales (et non la création ni la conception par clonage)**.

(\*\*)L'adresse URL du site VGLC (Vigilance-Clonage) qui a développé le décryptage de la Loi de 2004, à fins d'exposer aux élus que le clonage humain est concrètement autorisé (et dépénalisé au stade de la conception) et les amendements nécessaires pour l'interdire, est le suivant :

<http://catholiquedu.free.fr/2011/DECRYPTAGE2010.htm>.

NB : Vous lirez avec profit leur dernier communiqué qui résume de manière incontournable tant de choses que je crois utile de vous l'envoyer en annexe <http://catholiquedu.free.fr/2011/vglclcommuniquel2.pdf>  
<http://catholiquedu.free.fr/2011/vglclcommuniquel3.pdf>